

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 mai 2025
Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mai à 19 heures 36, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire le 20 mai 2025, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, CERTENAIS Fabrice, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle, BUI Lam.

Absent ayant donné pouvoir : GUERIN Jean-Michel (a donné pouvoir à M. BOUVIER Gérard)

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : BRODIER Lionel

Constat de quorum et ouverture de la séance à 19h36.

Ordre du jour de la séance

| SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 mai 2025 | | | |
|---|--------------|-----------------------|---|
| n° | Rapporteur | Thématique | Objet |
| 2025-37 | Mme le Maire | Conseil Municipal | Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 31/03/2025 |
| 2025-38 | M Kervrann | Restauration scolaire | Restauration scolaire - Extension de la tarification sociale |
| 2025-39 | N Blanc | Foncier | Conventions de mise en réserve et d'occupation précaire 10 rue des Longrais |
| 2025-40 | G.Bouvier | Travaux | Acte de servitude avec Enedis - parcelle AE 418 |
| 2025-41 | JF Giffard | Commande Publique | Avenant à la convention dispositif REGATE |
| 2025-42 | JF Giffard | Finances | Adhésion à l'association "Réseau finances - marchés publics 35" |
| 2025-43 | N Blanc | Développement durable | Atlas de la Biodiversité Communal - Sollicitation d'un financement du Fonds Vert |
| 2025-44 | G Crespin | Associations | Subvention exceptionnelle à l'association DOJO club |
| 2025-45 | G Crespin | Associations | Subvention exceptionnelle à l'association Gev'Anim pour le festival de la Flume enchantée |
| 2025-46 | G Crespin | Associations | Subvention exceptionnelle à l'association La Fauche pour le festival de la belle étoile |
| 2025-47 | Mme le Maire | Ressources Humaines | Attribution d'une subvention à l'amicale du personnel |
| 2025-48 | M. Denis | Solidarité | Renouvellement de la convention du dispositif SORTIR |
| 2025-49 | S. Duval | Médiathèque | Désherbage de documents de la médiathèque |

| | | | |
|---------|------------|-------------------|--|
| 2025-50 | N Blanc | Foncier | Délégation du conseil à Mme le Maire - Droit de préemption |
| 2025-51 | JF Giffard | Commande Publique | Délégation du conseil à Mme le Maire - Commande Publique |

2025-37 – Arrêt du procès-verbal de la séance du 31 mars 2025

Rapporteur : Mme le Maire

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

le Conseil Municipal :

- arrête le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025.

2025-38 – Restauration scolaire - Extension de la tarification sociale

Rapporteur : Maryvonne KERVRANN

Par délibération du 20 novembre 2023, le conseil municipal a voté l'application de la tarification sociale à 1 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 600 € dont les enfants déjeunent au restaurant scolaire. Ces tarifs sont en vigueur depuis le 01/01/2024.

Afin de poursuivre l'effort de soutien aux familles les moins aisées, il est proposé d'étendre ce dispositif à la tranche de quotient supérieure, soit de 601 € à 800 €, soit la nouvelle grille tarifaire ci-dessous :

| Tranche | Repas Famille chapellose | Repas Famille non chapellose |
|---------|--------------------------------|------------------------------------|
| 1 | 1,00 € | 1,00 € |
| 2 | 1,00 € | 1,00 € |
| 3 | 1,00 € | 1,00 € |
| 4 | 3,70 € | 5,55 € |
| 5 | 3,80 € | 5,70 € |
| 6 | 4,55 € | 6,83 € |
| 7 | 5,15 € | 7,73 € |
| 8 | 5,35 € | 8,03 € |
| 9 | 5,70 € | 8,55 € |

Cette nouvelle grille tarifaire s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2025.

Vu la commission unique du 12 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

le Conseil Municipal :

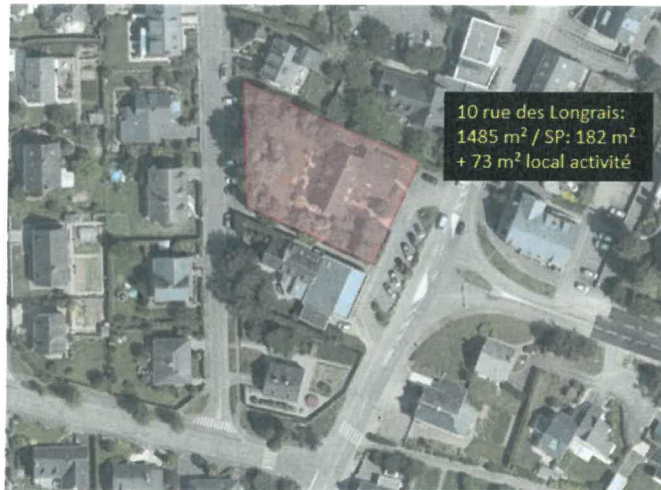
- étend la tarification sociale à 1 € aux familles dont le quotient familial est compris entre 601 € et 800 € inclus et d'approuver la nouvelle grille tarifaire ci-dessus, avec une application à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-39 – Conventions de mise en réserve et d'occupation précaire – 10 rue des Longrais

Rapporteur : Natacha BLANC

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière, Rennes Métropole a acquis le 23/04/2025 à l'amiable, au prix de 750 000 euros, pour le compte de la commune et afin de constituer une réserve foncière en vue d'une opération de renouvellement urbain, la propriété suivante :

- 10 rue des Longrais, parcelle cadastrée AE 333 pour une surface de 1485 m²



Cette acquisition doit faire l'objet d'une convention de mise en réserve entre Rennes Métropole et la Commune, établie pour une durée de 5 ans à compter du 1er jour du mois suivant la signature de l'acte authentique ; soit jusqu'au 1er mai 2030. La gestion du bien sera communale.

En outre, un différé de jouissance a été accordé à l'ancien propriétaire pour la partie habitation afin qu'il puisse se maintenir dans les lieux jusqu'au 31/12/2026 au plus tard. Cette mise à disposition gratuite nécessite l'établissement d'une convention d'occupation précaire tripartite entre Rennes Métropole, la Commune et l'occupant.

Quant au local d'activité adossé à la maison, s'il avait vocation à perdurer, la Commune en tant que gestionnaire du bien pourrait également être amenée à consentir une convention d'occupation précaire à l'utilisateur.

Vu la commission unique du 12 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

le Conseil Municipal :

- approuve la convention de mise en réserve de la propriété du 10 rue des Longrais à signer avec Rennes Métropole ;
- approuve la convention d'occupation précaire à usage d'habitation à signer avec Rennes Métropole et l'ancien propriétaire du bien ;
- autorise Mme le Maire à signer lesdites conventions et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2025-40 – Acte de servitudes avec Enedis – parcelle AE 418

Rapporteur : Gérard BOUVIER

Pour les besoins du Pôle socio-culturel et des nouveaux logements du secteur, un poste de transformation électrique a été installé par ENEDIS sur la parcelle communale AE 455 (délibération du 23/09/2024).

ENEDIS a également procédé au déploiement de nouvelles lignes électriques enterrées raccordées à un autre poste de transformation, pré-existant, situé sur la parcelle communale AE 418. A ce titre, une convention de servitudes a été signée avec Enedis le 4/12/2024.

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, il convient d'établir les actes notariés correspondants.

Vu la commission unique du 12 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

le Conseil Municipal :

- autorise Mme le Maire à signer les actes à passer avec ENEDIS, en l'étude des « Notaires de la Visitation » de Rennes pour les ouvrages électriques sur la parcelle AE 418 ;
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

2025-41 – Avenant à la convention – dispositif REGATE (Rennes Groupement d'Achat Territorial)

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

En 2016, la Ville de Rennes et Rennes Métropole se sont constituées en centrales d'achat sous l'appellation REGATE. Ce dispositif est ouvert à l'ensemble des communes et structures associées du territoire de Rennes Métropole. La commune de la Chapelle des Fougeretz adhère à ce dispositif depuis janvier 2021.

Lors de l'assemblée générale du dispositif du 19 juin 2024, il avait été annoncé que des modifications seraient apportées dans l'objectif de rationaliser les services offerts par REGATE.

La modification principale consiste dans l'ajout d'une fonction de « grossiste ». Avec cette fonction, le dispositif REGATE pourra passer des commandes et les stocker dans son centre logistique. Les adhérents pourront ainsi s'approvisionner directement à la centrale d'achat et non plus auprès du fournisseur.

Dans le cadre des modifications proposées dans un avenant n°1 à la convention, il est également précisé que l'adhésion sera gratuite pour les CCAS et Caisse des Ecoles qui souhaiteraient adhérer au dispositif. La tarification applicable à la commune est inchangée, soit 900 € par an.

Enfin, les adhérents devront à l'avenir renseigner une lettre d'engagement relative aux commandes prévisionnelles afin de pouvoir mieux évaluer le besoin et le montant maximum de chaque accord-cadre à bons de commande.

Vu la commission unique du 12 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

le Conseil Municipal :

- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à REGATE constituée des centrales d'achats portées par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes ;
- autorise Mme le Maire à signer ledit avenant n°1 à la convention d'adhésion à REGATE ainsi que tout acte y afférent.

2025-42 – Adhésion à l'association « Réseau finances – marchés publics 35 »

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

Le réseau « finances publiques », récemment renommé « réseau finances-marchés publics 35 » est une association en activité depuis 2008. Elle compte une vingtaine de collectivités membres toutes situées dans le département d'Ille et Vilaine.

Cette association est administrée par des agents des communes membres.

En plus de sa vocation de réseau d'acteurs sur ces domaines d'activités, elle propose différentes prestations telles que l'accès à un abonnement à la plateforme « finances-marchés publics » d'Idéal Co (plateforme proposant des formations, des événements territoriaux et des retours d'expériences aux agents territoriaux) ; ainsi que différents formats d'accompagnement sur la thématique commande publique en lien avec l'agence Déclic (atelier, demi-journée d'actualité, un droit limité à consultation de l'agence sur des questions).

Le coût d'adhésion par collectivité est fixé à 330 € par an.

Vu la commission unique du 12 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion de la commune à l'association « réseau finances-marchés publics 35 ».

2025-43 – Atlas de la Biodiversité Communal (ABC) – Sollicitation d'un financement du Fonds vert

Rapporteur : Natacha BLANC

L'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communal a été engagée.

Il s'agit de s'inscrire dans une démarche de protection et de valorisation des atouts et richesses du territoire communal afin d'allier un aménagement durable et harmonieux du cadre de vie et la préservation de l'environnement naturel, paysager de la commune.

Il permettra d'accompagner la collectivité dans les projets d'aménagement du territoire et la gestion du patrimoine paysager et naturel.

Les objectifs recherchés sont :

1. la connaissance des milieux ;
2. des actions de protection et valorisation des milieux ;
3. des actions ciblées de restauration de milieux ;
4. la sensibilisation.

Le coût de la réalisation de l'ABC, qui va être confiée à un prestataire externe, est estimé à 37 500 € HT.

Il est proposé de solliciter pour cela un financement du Fonds vert, sur la base du plan prévisionnel de financement suivant :

| Atlas de la biodiversité | | | |
|---|--------------------|---------------------------------|--------------------|
| Plan de financement prévisionnel | | | |
| Dépenses prévisionnelles | Montant H.T | Recettes prévisionnelles | Montant H.T |
| Prestation d'étude | 37 500 € | Fonds vert (80%) | 30 000 € |
| | | Autofinancement | 7 500 € |
| Sous total | 37 500 € | Sous total | 37 500 € |

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

le Conseil Municipal :

- approuve la réalisation d'un atlas de la biodiversité communal ;
- arrête les modalités de financement telles que définies ci avant ;
- autorise Mme le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds vert ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2025-44 – Subvention exceptionnelle à l'association sportive chapelloise DOJO club

Rapporteur : Grégory CRESPIN

La salle de jeux de raquettes et de sports de combat dispose d'un espace aménagé pour la pratique de différentes activités sportives : Judo, QWAN KI DO, préparation physique générale (PPG).

Face à l'usure et à la vétusté des tapis existants, l'association chapelloise DOJO club a sollicité la Commune pour un projet de renouvellement des tatamis.

Pour mener à bien ce projet, l'association prend à sa charge la commande des équipements ainsi que les travaux de déploiement (par la mobilisation d'une équipe de bénévoles).

Pour financer ce projet, dont le coût est de 9 920,40 €, l'association bénéficiera d'une subvention du KAWATOKAN de 2 000 €. Elle sollicite une subvention de la Commune afin de financer le reste à charge, soit 7 920,40 €.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet qui permettra d'améliorer significativement les conditions de pratique et bénéficiera à l'ensemble des utilisateurs du lieu, il est proposé de lui accorder une subvention de 7 920,40 €.

Vu la commission unique du 12 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7 920,40 € à l'association Dojo Club.

2025-45 – Subvention exceptionnelle à l’association Gev’Anim pour le festival de la Flume enchantée

Rapporteur : Grégory CRESPIIN

Le festival la Flûme Enchantée est un évènement festif, « haut en couleur et en émotions » autour des musiques actuelles, à l’initiative de l’association Gev’anim située à Gévezé.

Il se tiendra du 12 au 14 septembre 2025 sur le site de la Plaine du Choinel à Gévezé. Ce nouveau site permettra d’accueillir jusqu’à 15 000 festivaliers par soir, soit 45 000 festivaliers sur 3 jours.

Afin de financer la mise en place d’un système de navettes permettant de faciliter l’accès des habitants au festival, la commune de la Chapelle des Fougeretz est sollicitée pour une subvention de 500 €.

Compte tenu de l’attractivité et de l’intérêt que représente ce festival auprès des Chapellois, de sa proximité, et de l’avantage qu’apportera ce nouveau dispositif de transport en termes de sécurité, il est proposé d’accorder une subvention d’un montant de 500 €.

Vu la commission unique du 12 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

le Conseil Municipal :

- approuve l’attribution d’une subvention exceptionnelle de 500 € à l’association Gev’anim au titre de l’organisation du festival de la Flume Enchantée.

2025-46 – Subvention exceptionnelle à l’association La Fauche pour le festival de la belle étoile

Rapporteur : Grégory CRESPIIN

Le festival de la Belle étoile est un évènement festif, convivial et accessible au grand public autour des musiques actuelles (chanson française, pop, rock, électro, hip hop, jazz), à l’initiative en 2023 d’un groupe de pacéens regroupés au sein de l’association La Fauche. Il est organisé avec la volonté d’incarner des valeurs fortes en matière de durabilité, d’inclusion et de solidarité.

Il se tiendra du 4 au 6 juillet 2025 à la ferme Hirdyer à Pacé. Un espace de 20 hectares pourra accueillir jusqu’à 15 000 festivaliers pour cette première édition.

La Commune de la Chapelle des Fougeretz est sollicitée pour une subvention dont la vocation est de financer le versement d’acomptes, le budget prévisionnel du festival étant estimé à environ 210 000 €.

Compte tenu de l’intérêt que pourra représenter cet évènement auprès des Chapellois, et de sa proximité, il est proposé d’accorder une subvention d’un montant de 500 €.

Vu la commission unique du 12 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

le Conseil Municipal :

- approuve l’attribution d’une subvention exceptionnelle de 500 € à l’association La Fauche.

2025-47 – Attribution d'une subvention à l'amicale du personnel

Rapporteur : Mme le Maire

L'amicale du personnel a pour vocation de créer du lien, apporter un soutien et fédérer les agents communaux (actuellement en activité, ou ayant pris leur retraite), en particulier à travers différentes manifestations et animations organisées en dehors du temps de travail. A ce jour, elle compte 32 adhérents dont 20 chapellois.

Comme les années précédentes, afin de lui permettre de financer ses actions, elle sollicite une subvention de la part de la Commune, à hauteur de 2 500 € pour l'exercice 2025.

Vu la commission unique du 12 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'amicale du personnel.

2025-48 –Renouvellement de la convention du dispositif « SORTIR! »

Rapporteur : Murielle DENIS

Le dispositif SORTIR! a été initié dans le cadre de la politique de la ville. C'est un outil d'animation du vivre ensemble, conçu pour rompre l'isolement et renforcer le lien social en favorisant l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs des publics qui en sont les plus éloignés.

L'Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale (APRAS) gère, anime et coordonne le dispositif. Une convention entre l'APRAS, Rennes Métropole et la Commune a été mise en place en 2014. Elle fixe le cadre de la coopération et des interventions communes ou concertées, la méthodologie et le déroulé, les modalités financières et les engagements des différentes parties.

Au 31 décembre 2024, le dispositif « SORTIR ! » comptait 39 communes adhérentes au sein de la métropole. Pendant l'année 2024, il a été activé par 218 utilisateurs chapellois et leur a permis de bénéficier de 303 activités au total, dont 67 activités régulières et 236 activités ponctuelles (équivalent à l'année 2023).

Afin de permettre la poursuite du dispositif sur notre commune, comme pour les années précédentes, un avenant à la convention initiale a été préparé au titre de l'année 2025 dont l'objet est :

- d'amender l'article 2 portant sur les modalités financières, par la fixation du montant prévisionnel 2025 de contribution de la Commune, soit 4 400 € (4 000 € en 2024). La contribution de Rennes Métropole est également actualisée avec un montant prévisionnel fixé à 1 100 € (1 000 € en 2024).
- d'amender l'article 5 portant sur la durée, afin de permettre la prolongation du dispositif sur la Commune du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La contribution réelle de la Commune s'est élevée à 4 072.56 € au titre de l'année 2024. C'est sur la base de cette somme réelle que l'APRAS procèdera à la facturation de la contribution 2025 (facturation réalisée en N+1).

Vu la commission unique du 12 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

le Conseil Municipal :

- valide les termes de l'avenant à la convention relative à la poursuite du dispositif « SORTIR ! » dans la commune de La Chapelle-des-Fougeretz ;
- autorise Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

2025-49 – Désherbage de documents de la médiathèque

Rapporteur : Soazig DUVAL

La politique de régulation des collections de la médiathèque municipale prévoit les modalités d'élimination suivantes pour les documents n'ayant plus leur place au sein des collections :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu obsolète ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins ou déjà présents sur le réseau ;
- documents très peu empruntés et ne présentant pas d'intérêt de les garder.

Certains des documents éliminés seront proposés aux centres de loisirs et au Multi-accueil, puis à l'ensemble de la population lors de la prochaine braderie de livres de la médiathèque vendredi 27 juin. Les documents non vendus ce jour de braderie, pourront être donnés à l'association Emmaüs qui récupère les livres, ou valorisés et recyclés par La Feuille d'Erable, entreprise inclusive de la filière du recyclage et de la récupération.

Vu la commission unique du 12 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

le Conseil Municipal :

- adopte la liste des documents jointe au présent rapport pour élimination, soit 950 documents, dont 643 livres, 305 revues et 2 jeux de société.

2025-50 – Délégation du conseil à Mme le Maire – Droit de préemption

Rapporteur : Natacha BLANC

En vertu de la délégation qui a été conférée par le Conseil Municipal à Mme le Maire en matière de droit de préemption urbain, l'assemblée est informée des décisions prises, listées ci-après.

| Adresse | Référence cadastrale | Nature du bien | Surface terrain (m²) | Date non-préemption |
|------------------------------|-----------------------------|-----------------------|--|----------------------------|
| Le Planty | AL 98 | Bâti | 1071 | 03/03/2025 |
| 1/3/5 rue du Grand Champ | AM 264/265/266 | Non bâti | 641 | 19/03/2025 |
| 12/14/16 Allée des Coudriers | AM 298/299/300 | Non bâti | 560 | 19/03/2025 |
| 6/8/10 Allée des Coudriers | AI 382/381/380 | Non bâti | 490 | 19/03/2025 |

| | | | | |
|-----------------------|----------------------|------|------|------------|
| 4 La Senestrais | AMO 364/0367/0370 | Bâti | 639 | 11/04/2025 |
| 14 rue du Moulin Neuf | AE-0399 | Bâti | 1142 | 20/04/2025 |

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions présentées dans le présent rapport.

2025-51 – Délégation du conseil à Mme le Maire – Commande publique

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

En vertu de la délégation qui a été conférée par le Conseil Municipal à Mme le Maire en matière de commande publique, l'assemblée est informée des décisions prises, listées ci-après.

| MARCHÉ DE TRAVAUX | | | |
|--|--|--------------------|----------------------|
| Pour la tranche située de 40 000€ HT à 5 382 000€ HT | | | |
| Objet | Attributaire Adresse | Montant HT Notifié | Date de notification |
| Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 3 - Terre Crue Modification n°2 | ENTREPRISE CHANSON 3 RUE DE LA HAYE FONTENY 35220 CHATEAUBOURG France | 12 035,51 € | 22/04/2025 |
| Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 4 - Charpente et bardage bois Modification n°1 | DARRAS 2 ZONE ARTISANALE DES ESTUAIRES 35133 ROMAGNE France | -57 899,00 € | 18/04/2025 |
| Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 7 - Menuiseries extérieures Modification n°1 | SOMEVAL 10 RUE DES METTRAS 35540 MINIAC MORVAN France | -8 617,34 € | 28/04/2025 |
| Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 8 - Métallerie - Serrurerie Modification n°1 | ATELIER CREATION METAL ZA LA PERRIERE 35340 LIFFRE France | 3 132,36€ | 21/04/2025 |
| Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 9 - Cloisons - Doublages Modification n°1 | ARTBAT SYSTEM za clair de lune 44360 ST ETIENNE DE MONTLUC France | 8 339,09 € | 22/04/2025 |
| Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 9 - Cloisons - Doublages Modification n°2 | ARTBAT SYSTEM za clair de lune 44360 ST ETIENNE DE MONTLUC France | 1 112,41 € | 22/04/2025 |

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour,

le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions présentées dans le présent rapport.

Séance levée à 20h07

Le secrétaire de séance, Lionel BRODIER

Madame Le Maire, Christèle GASTÉ

